

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du

TERRAIN de CAMPING

MUNICIPAL

DURANT LA FÊTE LOCALE DU VENDREDI

18 AOÛT AU MARDI 22 AOÛT 2023

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès au camping durant la fête locale, soit du vendredi 18 août au mardi 22 août 2023 n'est autorisé qu'aux campeurs munis d'un bracelet de couleur violette « CAMPING ARFONS ».

Le secrétariat de mairie 05.63.74.11.37 ou l'employé municipal Mr CARLES Yannick 07.87.80.93.57 vous délivreront ces bracelets après inscription et encaissement du séjour. (tarifs en vigueur affichés)

Le fait de séjourner sur le terrain de camping d'ARFONS implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Les mineurs ne sont admis que sous la surveillance d'une personne majeure.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre, si nécessaire.

Deux agents de sécurité assureront l'accès et la surveillance du camping.

2 °) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3°) INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable.

4°) REDEVANCES

Les redevances sont payées en début de séjour au secrétariat de Mairie ou à l'employé municipal Mr CARLES Yannick.

Il en est de même en ce qui concerne l'accès aux douches. L'accès n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un bracelet et ayant acquittés la redevance. (voir tarifs)

5°) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping même enfermé, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables.

LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES.

6°) VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent prendre contact avec le secrétariat de Mairie ou l'employé municipal afin d'être muni d'un bracelet et s'acquitter de la redevance correspondante au séjour.

7°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Kms/heure. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

8°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

9°) SÉCURITÉ

A) SURVEILLANCE ET SECURITÉ :

La surveillance, la sécurité et l'accès au camping seront assurés par des vigiles durant la fête locale.

B) INCENDIE

L'utilisation du barbecue collectif est seule autorisée. Elle se fera sous l'entière responsabilité du campeur.

Les autres feux ouverts sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.

C) VOL

La Commune n'est responsable que des objets confiés à la Mairie. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

D) JEUX

Aucun jeu violent, gênant ou dangereux ne doit être organisé à proximité des installations.

E) ALCOOL-STUPEFIANT

La consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur le site du camping (arrêté municipal du AR_013_2023 DU 25/07/2023)

10°) RESPONSABLE DU CAMPING

Monsieur le Maire, est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il sanctionnera les manquements graves au règlement et si nécessaire, expulsera ou fera expulser les perturbateurs.

Un cahier des réclamations est tenu à la disposition des usagers à la Mairie. Les réclamations seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportent à des faits relativement récents.

Le Maire

Gérard PINEL

